

Risque et cas de suspicion de covid-19 : procédure à suivre Camps et séjours d'été avec nuitée 2021

Version : 24/06/2021

Avertissement préliminaire

- Attention : toutes les mesures décrites précédemment dans le vadémécum *Infobulle* restent d'application. Cette procédure est un complément. Les deux documents sont donc indissociables.
- Par conséquent, et par souci de concision, toutes les règles sanitaires précédemment communiquées ne sont pas systématiquement reprises au sein de cette procédure.
- Les règles qui sont précisées ici le sont soit par souci de pertinence soit parce que des éléments nouveaux (en provenance des experts et des cabinets ministériels) sont venus étayer les protocoles relatifs aux camps et séjours avec nuitée.

AVANT le camp

Conditions de participation au camp

Les autorisations parentales sont nécessaires pour toute personne mineure sur le camp (y compris les animateurs de moins de 18 ans) et les fiches santé sont à fournir par tous les participants au camp (quel que soit l'âge).

Nous réinsistons sur l'importance de récolter ces deux documents en début de camp. Sitôt l'intégralité des documents récoltés, le staff du camp doit se mettre en contact avec le rôle covid de l'unité (voir ci-dessous) afin de lui transmettre une copie des informations (scan, photo, listing...).

À prévoir :

Rôle covid de l'unité

Au sein de l'équipe d'unité, désigner une personne de contact qui sera l'intermédiaire entre le camp, les parents du participant et le médecin traitant du participant (renseigné dans la fiche santé). Cette personne de contact n'a pas obligatoirement une formation médicale.

Le rôle covid de l'unité :

- a connaissance de l'état de santé des participants au début du camp (fiche santé) ;
- dispose des coordonnées des adultes encadrants (animateurs et intendants) ;
- dispose de la liste des participants avec leur numéro de registre national (via la fiche santé, une vignette de mutuelle ou la carte d'identité) ;
- dispose des numéros de contact des personnes responsables du participant (parent ou tuteur) ainsi que de son médecin traitant (fiche santé) ;
- dispose des coordonnées du médecin de référence du camp (voir ci-dessous) ;
- dispose des coordonnées de contact du poste médical de garde local (1733) et du service d'urgence de l'hôpital le plus proche du camp.

Médecin référent

Prendre contact avec un médecin généraliste (le médecin de référence du camp) dont le rôle sera de conseiller, soutenir et aiguiller un camp au cas où un participant développerait des symptômes (voir plus bas pour l'entièreté de la procédure à suivre).

Tout médecin généraliste peut être référent. Celui-ci peut faire partie de l'entourage de l'unité (parent, connaissance...). Connaître ce médecin sera plus confortable pour les animateurs. Il est également possible qu'un médecin local endosse ce rôle mais ceux-ci risquent d'être débordés par des demandes similaires.



Espace de quarantaine

Prévoir un espace pouvant être organisé en cas de nécessité de quarantaine pour une personne malade durant le camp :

- Masques de type chirurgicaux ou en tissu disponibles.
- Local bien aéré.
- Jeux à disposition en fonction de l'âge mais pouvant être facilement désinfectés.
- Zone de couchage si nécessaire.
- Personne responsable de la quarantaine désignée.
- Si l'espace de quarantaine sert également d'infirmierie et qu'un blessé doit être pris en charge alors que l'espace de quarantaine est occupé, le blessé doit être pris en charge ailleurs.
- Une fois l'espace de quarantaine vide, il devra être nettoyé et aéré. Les objets avec lesquels le participant présentant des symptômes a été en contact devront également être désinfectés.

Si plusieurs participants doivent être isolés, utiliser des espaces de quarantaines différents si possible.

Liste des contacts avec l'extérieur

Tenue d'un journal répertoriant tous les contacts de la bulle-camp et leurs coordonnées ainsi que les numéros de contact (en cas de nécessité de contact-tracing).

Rappel : **ces contacts hors bulle doivent être évités au maximum.**

Rappel 2 : **tu as reçu un modèle à remplir dans ton colis camps.**

Quelles sont les conditions de participation au camp pour un participant symptomatique ou qui a récemment été testé (voyage, etc.) ?

Le participant a une personne testée covid positif dans sa bulle sociale.*

NON

Le participant a été testé covid négatif ou autre maladie.

Il peut participer au camp si absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant de rejoindre le camp.

Le participant a été testé covid positif.

Il peut participer au camp si intervalle de 10 jours depuis le début de la maladie ET absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant de rejoindre le camp.

OUI

Le participant a été testé covid positif.

Il peut participer au camp si 14 jours se sont écoulés après le contact à risque OU 14 jours après que le membre positif de la bulle sociale ait pu arrêter l'isolement à domicile (= 10 jours après le dernier contact à haut risque + 4 jours supplémentaires de vigilance).

*Par bulle sociale, on entend toutes les personnes avec qui les gestes barrières (distance et port du masque) ne sont pas appliqués. Les bulles de camp sont donc considérées comme des bulles sociales.

PENDANT le camp

1. Voici les symptômes évocateurs du covid-19 (Sciensano, 23/06/2021) :

SYMPTÔMES MAJEURS :

- Fièvre (supérieure ou égale à 38°C)
- Toux importante
- Difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme)
- Douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme
- Perte de l'odorat ou du goût

SYMPTÔMES MINEURS :

- Douleurs musculaires
- Fatigue inhabituelle pour l'activité
- Nez qui coule (! chez un enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie)
- Maux de gorge
- Maux de tête
- Perte franche d'appétit
- Diarrhée aqueuse sans vomissement

2. Quand faut-il suspecter un cas de covid-19 ?

- **Lorsqu'un participant au camp développe :**
 - au moins un des symptômes majeurs
 - ce symptôme majeur est d'apparition aiguë (= soudaine et intense) ;
 - il n'y a pas d'autre cause évidente (allergie connue, asthme...).

OU

- **Lorsqu'un participant au camp développe :**
 - au moins 2 symptômes mineurs
 - Il n'y a pas d'autre cause évidente (allergie connue, asthme...).

OU

- **Lorsqu'il y a aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme, insuffisance respiratoire chronique...) sans autre cause évidente.**

Précision : chez l'adulte, la seule fièvre doit être accompagnée d'un autre symptôme (majeur ou mineur) pour être suspecté covid-19.

3. Que mettre en place autour du participant ayant des symptômes compatibles avec le covid-19 et quelle procédure suivre ?

Cette procédure ne se substitue pas à l'appel des services de secours (112 ou poste médical de garde), si l'état de santé du participant est préoccupant ou en cas de symptômes graves (covid-19 ou pas covid-19).

Durant cette phase, aucune visite extérieure (équipes d'unité, cadres fédéraux, etc.) n'est autorisée. Il en va de même pour les activités hors du camp (activité piscine, visite d'une grotte...).

PROCÉDURE PAS À PAS :

1. Le suspect covid-19 est **isolé dans l'espace de quarantaine** prévu à cet effet (voir en page 2 pour quelques recommandations au sujet de cet espace) et est soumis au port du masque si le suspect a +12ans.
2. Une **prise de température axillaire** (= sous le bras) est réalisée.
3. Le **médecin référent** du camp est contacté au plus tôt afin de réaliser une **(télé)consultation**. Celle-ci permet au médecin :
 - d'autoriser la prise d'une dose de **paracétamol** en cas de fièvre >38°C ou de douleur ;
 - d'**invalidier ou valider** la suspicion de covid-19 sur base de ses observations et des paramètres obtenus.

4. **Si le médecin référent INVALIDE la suspicion de covid-19 --> les participants suivent ses éventuelles recommandations et le camp peut continuer.** Attention, il peut tout de même s'agir d'une autre maladie qui doit du coup être traitée comme n'importe quelle autre année.
5. **Si le médecin référent VALIDE la suspicion de covid-19, procéder dans cet ordre :**
- **Contactez les parents** pour les prévenir que leur enfant présente des symptômes évocateurs du covid-19 et qu'il va devoir se faire tester. Leur demander où ils souhaitent que le test soit réalisé :
 1. à proximité de leur domicile (dans ce cas, ils doivent venir rechercher l'enfant dès que possible et le faire tester endéans les 24h) ;
 2. à proximité de l'endroit de camp (dans ce cas, le rôle covid de l'unité coordonnera le testing. L'enfant devra rester dans l'espace de quarantaine jusqu'au résultat du test).
 Dans tous les cas, les coordonnées du rôle covid de l'unité doivent être renseignées au moment du testing afin d'être en mesure d'assurer le suivi de la procédure.
 Si les parents décident de venir rechercher leur enfant, le courrier suivant doit leur être remis : [Camps_2021_Courrier_Parents_Cas possible - Demande de test](#)
 - **Contactez le rôle covid de l'unité** afin de lui expliquer la situation et lui donner l'identité du participant suspect covid-19. À partir de ce contact, le rôle covid de l'unité **prend le relais des animateurs et prend en charge depuis son domicile la suite des opérations**. Si les parents ont choisi de laisser leur enfant se faire tester à proximité du camp, le rôle covid de l'unité se chargera de prendre rendez-vous dans un centre de testing proche du camp (<https://testcovid.doclr.be/>). Les animateurs assureront l'aller-retour vers et depuis le centre de testing.
 - Si le participant chez qui on suspecte une infection covid-19 rentre se faire tester à proximité de son domicile, il ne peut pas faire lui-même ses bagages. Une tierce personne doit s'en occuper. Celle-ci doit porter un masque et se laver les mains après.
 - **Le rôle covid de l'unité prévient la fédération Les Scouts** en complétant le formulaire : <https://lesscouts.be/covid/camps-2021/declaration-de-cas-camps-2021.html>
6. **Si le résultat du test est négatif --> le camp se poursuit.** Le participant dont le résultat du test est négatif peut réintégrer le camp sous certaines conditions à déterminer avec le médecin.
7. **Si le résultat du test est positif :**
- a) **Le médecin prescripteur du test est en charge d'informer Sciensano** par voie électronique qu'un cas avéré de covid-19 s'est déclaré au sein d'une collectivité.
 - **Sciensano active alors le testing et le tracing.**
 - Le Service de contact-tracing prend contact avec le rôle covid de l'unité.*
 - **Le Service de contact-tracing et le rôle covid de l'unité** en charge du suivi du camp **vérifient ensemble :**
 - o les coordonnées de contact de chaque participant au camp ;
 - o si la liste des contacts extérieurs est complète.
 - b) Le rôle covid de l'unité tient la fédération au courant via **Scout Assistance (0498.91.88.85)**. Le formulaire initialement rempli sera complété par nos soins.
 - c) **Une fois toutes ces vérifications effectuées** (et uniquement à ce moment-là), le rôle covid de la fédération, prévenu par Scout Assistance, contacte les animateurs pour leur annoncer que **la bulle-camp doit être dissoute et le camp interrompu**. Le camp doit être évacué ? Pas de panique. Cela ne doit pas être fait dans l'heure. **Appeler Scout Assistance (0498.91.88.85) pour savoir comment procéder : prévenir les parents, organiser un kiss and drive, démonter le camp...**
 - **La lettre type** [[Camps_2021_Courrier_Parents Contact risque élevé](#)] **et le document** [[Conseils d'hygiène pour des contacts à haut risque asymptomatiques d'un patient atteint de covid-19](#)] sont fournis à chaque famille par le rôle covid de l'unité.
 - **Les participants rentrent chez eux pour être mis en quarantaine ET testés.**
 - Les participants qui sont testés positifs au covid-19 ne sont pas autorisés à participer à une autre bulle-camp avant 10 jours ET en l'absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours. Les participants qui ne sont pas testés ou qui sont testés négatifs au covid-19 ne sont pas autorisés à participer à une autre bulle-camp avant 14 jours (10 jours après le dernier contact à haut risque + 4 jours supplémentaires de vigilance).
 - Le rôle covid de l'unité prévient la fédération de tout nouveau cas positif dont il aurait connaissance, via le formulaire : <https://lesscouts.be/covid/camps-2021/declaration-de-cas-camps-2021.html>

*Attention : si les parents ont indiqué leurs propres coordonnées au centre de testing, il faudra leur rappeler d'informer le rôle covid de l'unité des résultats du test.

APRÈS le camp

Une lettre d'information contenant les informations reprises ci-dessous doit être remise à tous les parents à la fin du camp (apporter suffisamment de copies au camp) ou envoyée par mail. [[Camps 2021 Courrier Parents A remettre fin de camp](#)]

Si un participant est testé covid-19 positif jusqu'à deux jours après la fin du camp (jour de retour à la maison = j0) :

- Tous les autres participants restent en quarantaine à leur domicile et doivent être testés.
 - **Si un participant est testé covid-19 positif** : pas de participation à une autre bulle-camp avant 10 jours ET absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours.
 - **Si un participant est testé covid-19 négatif** : pas de participation à une autre bulle-camp avant 14 jours (10 jours après le dernier contact à haut risque + 4 jours supplémentaires de vigilance).

Un cas de covid-19 est identifié dans ta section ? Parlons-en !

Vous avez respecté les mesures de votre mieux mais le risque 0 n'existe pas et voilà qu'il y a une suspicion de cas ou qu'un scout est testé positif dans ta bulle. Dans ce cas, fais ce que les scouts font quand ils ont besoin de se poser ensemble : un conseil. Permet à chaque scout de s'exprimer et rassure-les dans la mesure du possible.

Des pistes pour te soutenir dans cette étape :

- « **Est-ce que je vais être malade moi aussi ?** »

Écoute et pose des questions pour que les scouts verbalisent ce qui les effraie. Inutile de minimiser. Cette pandémie apporte son lot d'incertitude, c'est un fait. Écoute leurs craintes, sans les nier, ni les atténuer. S'ils les expriment, c'est qu'elles sont importantes pour eux. Dis-leur qu'il est normal d'avoir peur car la situation est stressante, nouvelle pour tout le monde et que tout sera mis en place pour assurer un suivi de la situation.

- « **Est-ce que Sajou va mourir ?** »

On peut s'attendre à ce type de questionnement de la part des scouts. Prends le temps de les écouter et montre-toi honnête dans les réponses que tu donnes. La grande majorité des cas traversent très bien ce virus, certaines personnes connaissent des complications et doivent parfois être hospitalisées et enfin une très petite partie de la population en décède. Il s'agit, pour la plupart, de personnes ayant une santé fragile. On a donc toutes les bonnes raisons d'envisager une issue tout à fait positive.

- « **Est-ce que le camp va être interrompu ?** »

S'il s'agit d'une suspicion de cas, il convient de le vérifier. En attendant, restons prudents et profitons des bons moments du camp. Dans le cas où un scout est testé positif, effectivement, ce test annonce la fin du camp. Cherchez alors une chouette manière de clôturer le camp ensemble mais sans faire d'immenses câlins collectifs. Et pourquoi, ne pas envisager un moyen original de rester en contact par la suite ou de s'envoyer ses meilleurs souvenirs ?

Que faire si un participant expose ou a exposé la bulle-camp à un risque sanitaire ?

L'objectif est que la bulle soit la plus hermétique possible durant l'entièreté du camp. Les contacts avec l'extérieur de la bulle sont à éviter tant que possible. Certaines sorties sont toutefois autorisées (intendants, visites chez le médecin, aller-retour pour raison impérieuse, etc.). Il convient aussi d'éviter l'entrée d'une personne externe à la bulle et de se limiter aux personnes nécessaires au bon déroulement du camp (équipes d'unité, équipes fédérales, intervenants nécessaires à l'organisation d'une activité spécifique, etc.).

Dans les deux cas, les mesures sanitaires habituelles doivent être respectées et des mesures spécifiques sont précisées dans certains cas (cfr page 8 de l'Infobulle).

Dans le cas où ces mesures n'auraient pas été respectées, voici la façon dont il convient de procéder :

Étape 1 : **empêcher la propagation éventuelle du virus au sein de la bulle-camp.**

- a. Si le participant à risque est revenu dans la bulle/sur le camp : **il faut l'isoler.** Mise en quarantaine dans l'espace prévu à cet effet. Quelques recommandations concernant l'aménagement de cet espace de quarantaine sont données plus haut dans ce document. Passer alors à l'étape 2.
- b. Si le participant n'est pas encore revenu dans la bulle/sur le camp : passer directement à l'étape 2.

Étape 2 : **prendre contact avec Scout Assistance (0498.91.88.85)** pour évaluer le risque.

- a. Si Scout Assistance estime que ce participant représente un risque sanitaire important pour la bulle-camp :
 - mettre le participant en **zone de quarantaine** s'il n'y est pas déjà ;
 - la personne qui a appelé Scout Assistance contacte le rôle covid de l'unité : ensemble, ils déterminent qui informe les parents qu'ils doivent venir rechercher le participant. Celui-ci ne peut pas faire lui-même ses bagages. Une tierce personne doit s'en occuper (porter un masque et se laver les mains) ;
 - Scout Assistance prévient la fédération, afin qu'un suivi puisse être effectué, le cas échéant.
- b. Si Scout Assistance estime que ce participant ne représente pas un risque sanitaire important pour la bulle : la vie du camp peut reprendre son cours normalement, néanmoins une discussion sérieuse doit avoir lieu avec ce participant pour qu'il prenne conscience des risques qu'il a fait encourir à la bulle.

IMPORTANT : S'il te venait la mauvaise idée de percer l'herméticité de la bulle de ton camp sans raison valable, il va sans dire qu'au vu des conditions particulières d'organisation, de notre crédibilité qui est en jeu et de la pression médiatique qui pèsera encore une fois sur nos épaules, les sanctions prévues seront très fermement appliquées.

La procédure ci-dessus a été établie avec l'apport de la Pediatric Task Force, d'Ambrassade, des fédérations scouts francophones, des associations de médecins traitants dont le collège francophone de Médecine Générale, de Domus Medica et de SSMG, des syndicats médicaux AADM, de BVAS et KARTEL, de Sciensano, des représentants des soins infirmiers pédiatriques, des pédopsychiatres, des représentants de l'ONE et de Kind&Gezin, et est basée sur l'état actuel des connaissances concernant la pandémie SARS-CoV-2. La procédure a été validée par le RMG le 23 juin 2021.